

Annexe complémentaire 1 – Imperméabilisation des sols

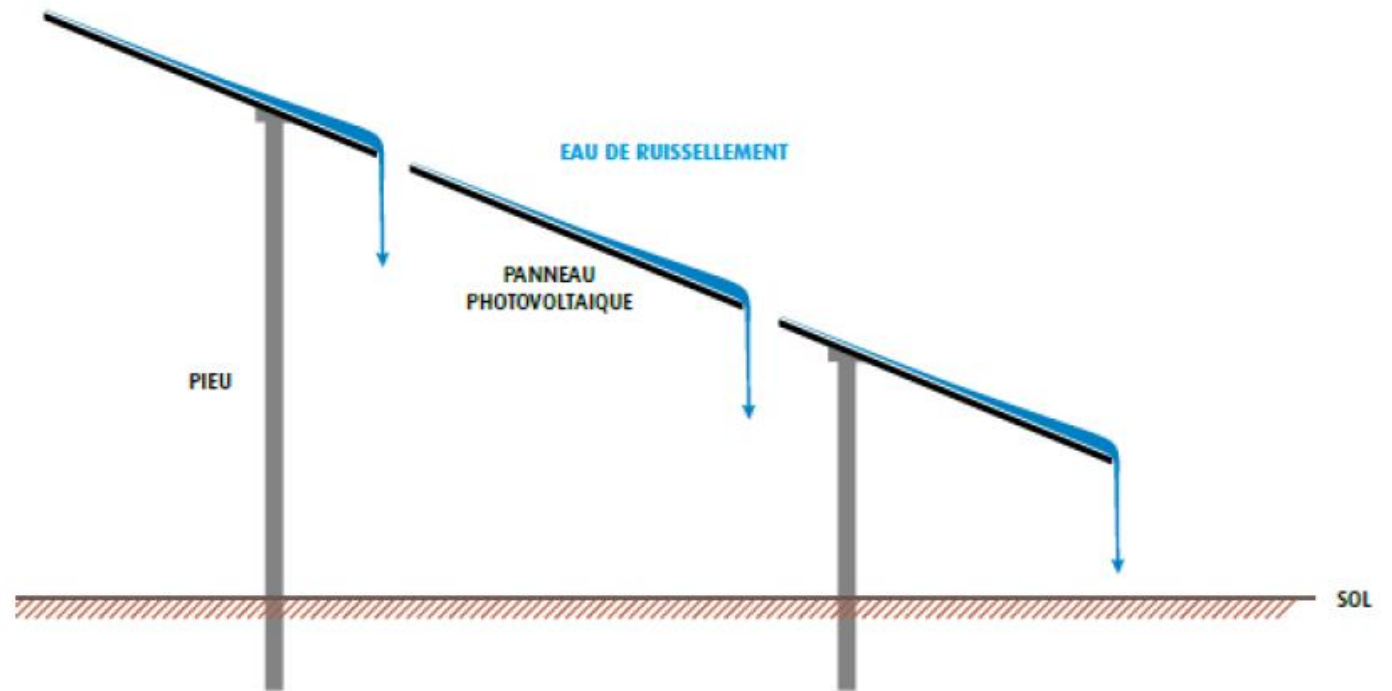
Le projet, d'une superficie de 1,03 ha, n'imperméabilisera aucunement le sol au vu de ses caractéristiques techniques.

En effet, le site ne fera pas l'objet d'un lourd terrassement au vu de sa relative planéité, ne remettant pas en cause la topographie actuelle.

Aussi, les ancrages des structures métalliques supportant les panneaux seront réalisés prioritairement sans utilisation de béton, via des pieux battus si cela est techniquement possible, d'emprise au sol extrêmement faible et n'imperméabilisant pas celui-ci.

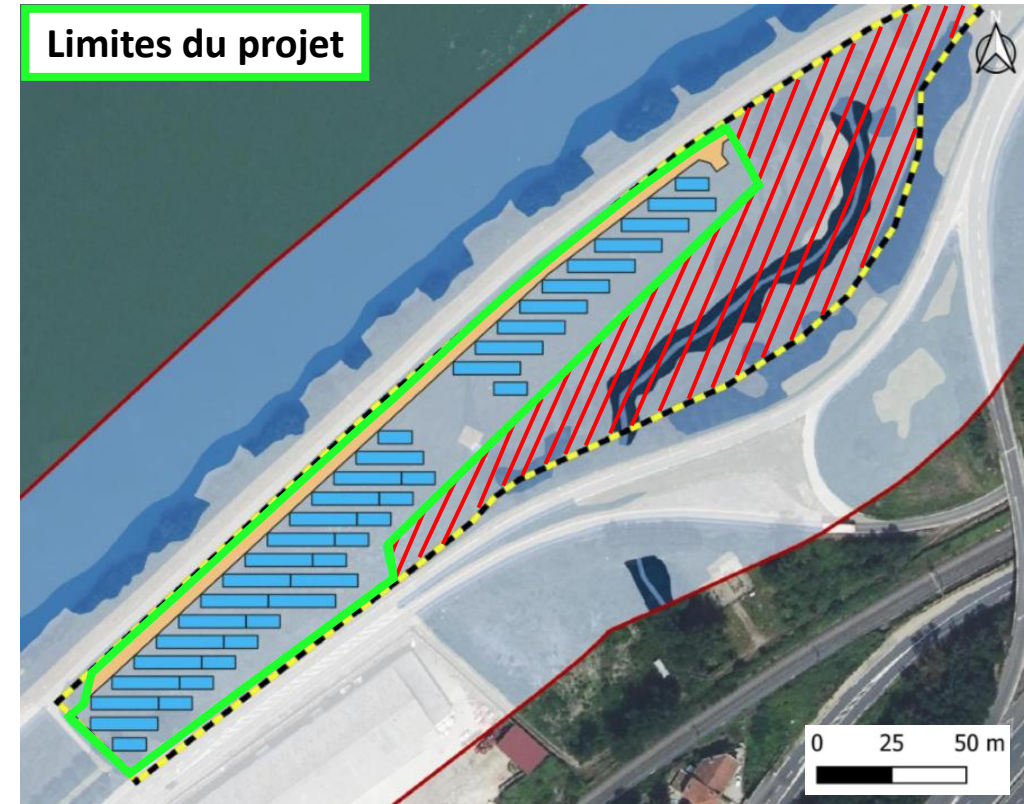
Ensuite, les panneaux photovoltaïques, non jointifs entre eux, ne modifieront pas les écoulements des eaux de pluie et ne remettront en cause ni leur ruissellement, ni leur infiltration dans le sol.

Enfin, la piste de circulation interne au parc sera composée de matériaux drainants.



Annexe complémentaire 1 – Évitement écologique

- Sur les 2,04 hectares de la zone d'étude, seul 1,03 ha sera concerné par l'emprise clôturée du projet. Cela représente ainsi un **évitement surfacique d'environ 50 % de la ZIP**. Cette superficie est **évitée exclusivement pour des motifs écologiques**.
- En effet, il a été décidé **d'implanter le projet intégralement sur des secteurs dont les habitats présentent un enjeu écologique négligeable à faible** (Cf. diapositives suivantes). Ainsi, la moitié de la zone d'étude sera entièrement évitée, correspondant aux secteurs arbustifs et arborés présents à l'Est de la surface clôturée, afin de maintenir l'ensemble des continuités écologiques (Cf. mesure environnementale M1). Il s'agit des habitats « *Plantations de Populus* », « *Ronciers* », « *Formations riveraines d'arbustes invasifs* », « *Fourrés médio-européens sur sols riches* », « *Bois des ruisseaux et sources à Fraxinus et alnus* », « *Eaux courantes temporaires* », « *Saulaies riveraines (ou Peupleraies)* », « *Clairières à couvert arbustif* » et « *Lisières forestières ombragées* », d'enjeu écologique modéré à très fort.
- Cet évitement permettra de conserver une diversité d'habitats à l'échelle de la ZIP, entre les milieux herbacés présents au sein de la centrale et les milieux arbustifs et arborés préservés à l'Est. Cette diversité d'habitats sera notamment favorable à l'avifaune des milieux semi-ouverts ou encore aux chiroptères affectionnant les effets de lisières.
- Il convient en plus de préciser que, via l'espacement de 2,5 mètres minimum entre les tables photovoltaïques, la surface projetée des panneaux ne représentera qu'environ 34 % de l'emprise clôturée du projet, la majorité des emprises restant ainsi libre de toute installation.



Enjeux associés aux habitats naturels



 Zones évitées